

RÉFORME DES GARANTIES D'ASSURANCES

› Saison 2024/2025

L'option PRIMO >> un niveau de protection minimum



* Ce qu'il y a dans la PRIMO :

- **Frais de secours** - transport sanitaire (ex : prise en charge des frais de barquette ou de recherche en montagne, sans avance de frais)
- Forfait remontées mécaniques niveau 1 (200 €)
- Responsabilité civile / Défense recours

* Ce qu'il n'y a pas dans la PRIMO :

- **Pas de prise en charge des frais médicaux** (ex : fractures, dents cassées...)
- **Pas d'assistance-rapatriement** (retour au domicile, chauffeur de remplacement, rapatriement depuis l'étranger, présence hospitalisation...)
- **Pas de garanties IA** (décès, invalidité)
- Pas de remboursement des cours de ski, de remboursement des skis de compétition loués, d'indemnités coma, de soutien psychologique en cas d'accident, d'agression physique ou sexuelle

RÉFORME DES GARANTIES D'ASSURANCES

› Saison 2024/2025

L'option MEDIUM >> un niveau de protection intermédiaire



* Ce qu'il y a dans la MEDIUM :

- Tout ce qu'il y a dans la PRIMO : RC/défense recours, frais de secours...
- Prise en charge des **frais médicaux niveau 1** (ex : en cas de fracture ou de dents cassées) : après sécu/mutuelle, 100 % du tarif de la convention de la sécurité sociale, 20 000 € à l'étranger
- Garanties IA niveau 1 : décès 5 000 €, invalidité max 7 500 €
- **Assistance-rapatriement** (rapatriement de l'étranger, retour au domicile, chauffeur de remplacement, présence hospitalisation...)
- Forfait remontées mécaniques niveau 2 : 500 €
- Remboursement des cours de ski, indemnités coma, soutien psychologique

* Ce qu'il n'y a pas dans la MEDIUM :

- Pas de remboursement des skis de compétition loués
- Pas de plafonds d'indemnisation renforcés (proposés dans l'option optimum)

RÉFORME DES GARANTIES D'ASSURANCES

Recommandé
par la FFS

› Saison 2024/2025

L'option OPTIMUM >> un niveau de protection renforcée



* Ce qu'il y a dans l'OPTIMUM :

- Tout ce qu'il y a dans la MEDIUM
- Prise en charge des **frais médicaux niveau 2** (ex : prise en charge des frais médicaux y compris engagés à l'étranger et souvent très élevés) : après sécu et mutuelle, 150 % du tarif de la convention de la sécurité sociale, 100 000 € à l'étranger
- **Garanties IA niveau 2** : décès 15 000 €, invalidité max 40 000 €
- Forfait remontées mécaniques niveau 3 (3 000 €)
- Remboursement des skis de compétition loués

RÉFORME DES GARANTIES D'ASSURANCES

› Saison 2024/2025

Synthèse des garanties/options d'assurances IA

OPTIONS/GARANTIES LICENCE 2024-2025	PRIMO	MEDIUM	OPTIMUM	PLAFOND/FRANCHISE
Franchise/sinistre	-	50 €	50 €	Franchise unique par dossier (hors secours ambulance et assistance)
Responsabilité civile	x	x	x	12 000 000 € par sinistre
Défense recours	x	x	x	100 000 € par sinistre (seuil intervention 350 €)
Assistance juridique pour les victimes de violence sexuelles, physiques ou psychologiques	x	x	x	5000 € > frais et honoraires des avocats et experts de votre choix pour vous assister juridiquement > frais de procédure, les dépens sauf si vous succombez à l'action et que vous devez les rembourser à la partie adverse
Frais de secours – tranport sanitaire en France	x	x	x	Frais réels
Frais de secours – transport sanitaire hors de France	X	X	x	Limité à 17 500€
Forfait remontées mécaniques ou accès aux pistes	200 €	500 €	3 000 €	De 200 € à 3000 € > forfait + de 2 jours consécutifs non utilisés
Cours de ski ESF		x	x	Frais réels 8 jours max
Skis de compétition loués			x	Prorata temporis des frais de location de plus de 2 jours
Frais médicaux France		100%	150%	Après intervention sécurité sociale et mutuelle. De 100 % à 150 % du tarif de convention de Sécurité Sociale max 18 mois
Frais médicaux hors de France		20 000 €	100 000 €	Après intervention sécurité sociale et mutuelle. max 18 mois
Frais médicaux pour les licenciés non affiliés à la SS Française monde entier		1 000 €	1 000 €	
Indemnités coma		x	x	Indemnités de 2 % du capital décès/semaine de coma dans la limite de 50 semaines
Capital décès		5 000 €	15 000 €	
Capital invalidité		max 7 500 €	max 40 000 €	En fonction du taux d'invalidité. Franchise 10 %
Majoration de capital Décès/Invalidité		x	x	En cas de décès, le capital est majoré de 15 % du capital décès sans pouvoir être < à 7 500 €/enfant de – de 25 ans. En cas de décès ou d'invalidité permanente totale ou partielle, le capital est majoré de 50 % si le décès ou l'invalidité est consécutif à un attentat, un acte de terrorisme ou un mouvement populaire.
Assistance rapatriement		x	x	
soutien psychologique en cas d'accident, d'agression physique ou sexuelle		x	x	Organisation et prise en charge de 3 entretiens téléphoniques. Prise en charge de consultations physiques > 1500 € en cas de décès de l'assuré (pour sa famille) ou en cas d'agression de l'assuré